



**Parentalité et vie
professionnelle**

Trouvez l'équilibre

Orange Store



Sommaire

<i>La grossesse</i>	3
<i>Le congé maternité</i>	4
<i>Le congé de naissance</i>	6
<i>Le congé paternité et d'accueil</i>	7
<i>Mettre à jour votre dossier RH après la naissance</i>	8
<i>Le congé d'adoption</i>	9
<i>Le congé parental d'éducation</i>	11
<i>La reprise d'activité</i>	13
<i>Les prestations de mon Comité Social et Economique (CSE)</i>	14
<i>Les annexes</i>	15

Dès que vous en informez votre manager et votre Assistant(e) RH et que vous envoyez un certificat de grossesse établi par votre médecin, vous bénéficiez des avantages suivants :

- L'autorisation d'une entrée retardée et d'une sortie anticipée **¼ d'heure** par jour travaillé, **sans perte de salaire**, pouvant être regroupées en **½ heure** avec l'accord de votre Manager.
- Une autorisation d'absence, rémunérée d' **½ journée** pour chacun des **7 examens** prénataux obligatoires.

Les "PLUS" d'Orange Store

Une adaptation personnalisée de vos conditions de travail, en ce qui concerne particulièrement la posture debout prolongée, le port de charges et le travail isolé.

Si vous travaillez en magasin, un budget de 150 euros, remboursable sur présentation de justificatifs, pour vous offrir une tenue de travail adaptée, en adéquation avec notre code vestimentaire.

Un entretien individuel avec votre Manager qui vous permettra d'évoquer les conditions de travail durant votre grossesse, planifier sereinement votre départ en congé maternité et préparer les conditions de votre retour.

“

Une salariée **enceinte** ou en **congé de maternité** est protégée contre le licenciement.

”

Quelle est la durée du congé maternité ?

Le nombre d'enfant(s) à naître et la situation familiale déterminent la durée du congé.

Situation familiale	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
Vous attendez votre premier enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà un enfant à charge	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà au moins 2 enfants à votre charge	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Vous attendez des jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Vous attendez des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

La date théorique d'accouchement prévue **détermine la date de départ** en congé maternité :

- Si l'accouchement a lieu **avant la date prévue**, mais après le début du congé maternité, votre temps de repos reste le même **sans changement**.
- Si l'accouchement a lieu **avant le début du congé prénatal**, vous bénéficiez d'un congé supplémentaire entre la naissance et le début de votre congé prénatal théorique.
- Si l'accouchement a lieu **après la date prévue**, votre congé maternité sera **prolongé** en conséquence.

Quels sont les aménagements possibles ?

Vous avez la possibilité de repousser votre départ en congé maternité en décalant **1 à 3 semaines** de votre période prénatale sur le congé postnatal.

En cas de naissance d'un 3ème enfant, vous pouvez anticiper votre départ de 2 semaines. Le congé postnatal sera réduit d'autant.

Assurez-vous simplement d'en informer votre Assistant(e) RH dédié(e) dans ces circonstances !

Comment serai-je indemnisée ?

Pendant le congé maternité, vous percevrez votre salaire par le biais du versement d'**indemnités journalières** maternité de la part de la sécurité sociale.

Le congé maternité est assimilé à une période de **travail effectif** pour la détermination des droits à congés payés.

Ainsi, vous continuerez à acquérir des CP comme si vous étiez présente dans l'entreprise.

De même, vous percevrez intégralement l'**intéressement** et la **participation**.

Les "PLUS" d'Orange Store

Durant les **3 mois** qui suivent le retour de congé maternité, l'incentive de la collaboratrice sera **au moins égale** à la moyenne d'incentive qu'elle a perçue sur les **12 derniers mois** précédant son absence.



En cas de pathologie, le congé maternité peut débiter :

- **2 semaines** avant la date prévue du départ en congé.
- Si nécessaire, il peut être prolongé de **4 semaines après**, au titre de la maladie.



En tant que partenaire, vous avez droit à **3 demi-journées** d'absence pour accompagner votre conjointe à des examens prénataux, y compris les échographies.

Ces absences sont entièrement rémunérées et considérées comme du temps de travail effectif pour le calcul de vos congés payés.



Qu'est-ce que le congé de naissance ?

Dans le cadre d'une naissance ou d'une adoption, vous bénéficiez d'une autorisation d'absence rémunérée d'une durée de **3 jours ouvrables**, soit tous les jours de la semaine sauf le dimanche et les jours fériés, pour profiter pleinement de ce moment unique.

En cas de naissance d'un troisième enfant, vous pouvez anticiper votre départ de 2 semaines. Le congé post-natal sera réduit d'autant.

Quand prendre mon congé de naissance ?

Vous avez le choix de prendre ce congé :

- Le jour même de la naissance de votre enfant,
- Ou dès le premier jour ouvrable qui suit.

De plus, vous avez la liberté d'ajouter ce congé à votre congé paternité ou d'adoption.

Qui en bénéficie ?

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est une opportunité offerte aux parents salariés, il est disponible pour tous les salariés, qu'ils soient hommes ou femmes. De plus, si la mère de l'enfant vit en couple (que ce soit par mariage, Pacs ou union libre) avec un(e) autre salarié(e) qui n'est pas le parent de l'enfant, ce dernier peut également bénéficier de ce congé pour être présent à ses côtés.

Quelle est sa durée ?

La durée du congé de paternité et d'accueil est de **25 jours calendaires** pour la naissance d'un enfant et **32 jours** pour une naissance multiple. Votre congé comporte 2 périodes distinctes.

Une période obligatoire de **4 jours calendaires** prise immédiatement après le congé de naissance et la seconde période (**21 ou 28 jours**) peut être fractionnée en une seule fois ou en 2 périodes **au plus**.

Chacune des périodes doit comporter une durée minimale de **5 jours**.

Comment faire sa demande ?

Pour planifier votre congé, il vous suffit d'envoyer un mail à votre Assistant(e) RH et à votre Manager, en les informant de la date souhaitée, au moins un mois avant le début de votre congé. Simple et efficace !



Un congé spécifique d'une durée de 30 jours calendaires peut être accordé, en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après la naissance, en plus du congé de naissance et de paternité et d'accueil.



Comment serai-je indemnisé ?

Pendant le congé paternité, vous percevrez votre salaire par le biais d'**indemnités journalières** de la part de la Sécurité Sociale.

Lors du congé, vous continuez à **acquérir des CP** comme si vous étiez présent dans l'entreprise. De même, vous percevrez intégralement l'**intéressement** et la **participation**.

Les "PLUS" d'Orange Store

Les salariés qui prennent leur congé de paternité ou d'accueil, ne voient pas leur salaire impacté. Orange Store complète le remboursement de la Sécurité Sociale, quel que soit leur ancienneté.

Mettre à jour votre dossier RH après la naissance 8

Acte de naissance

En plus des formalités civiles, vous devez envoyer un acte de naissance à :

- l'Assistant(e) RH en charge de votre dossier
- au Comité Social et Economique d'Orange Store (CSE)

Affiliation à la mutuelle d'entreprise

Si vous souhaitez affilier votre enfant à la mutuelle, vous devez :

- Souscrire à l'offre famille si vous avez l'option isolée.
- Ou déclarer votre enfant si vous avez déjà l'option famille.

Pour cela, il faut envoyer, à Filhet-Allard, un bulletin d'adhésion disponible sur l'intranet ou en cliquant [ICI](#)

Une fois votre affiliation mutuelle faite, les documents sont à renvoyer à votre Assistant(e) RH par mail.

A noter : Tous vos justificatifs peuvent être déposés sur votre espace personnel ADP, mais n'oubliez pas de notifier également votre Assistant(e) RH et votre Manager par e-mail pour les tenir informés de votre situation.

Qu'est-ce que le congé d'adoption ?

Ce congé est ouvert à tout salarié, père ou mère, qui se voit confier un ou des enfant(s) :

- Soit par l'agence française de l'adoption (AFA)
- Soit par le service d'aide à l'enfance (ASE)
- Soit par un organisme français autorisé pour l'adoption.

Au terme de votre congé d'adoption, vous pourrez choisir de reprendre votre activité à **temps plein**, à **temps partiel** ou bien cesser votre activité dans le cadre d'un **congé parental d'éducation**.

Quelle est sa durée ?

Enfants adoptés	Nombre d'enfants déjà à charge	Durée du congé (pris par un seul parent)	Durée du congé (réparti entre les 2 parents salariés)
1	0 ou 1	16 semaines	16 sem + 25 jours
1	2 ou plus	18 semaines	18 sem + 25 jours
2 ou plus	Peu importe le nombre	22 semaines	22 sem + 32 jours

Elle varie en fonction du nombre d'enfant(s) adopté(s) et du nombre d'enfant(s) déjà à charge, et peut être partagé entre les deux parents.

Ce congé peut commencer la semaine précédant l'arrivée de(s) l'enfant(s) (7 jours calendaires au plus tôt).

Comment serai-je indemnisé ?

Vous percevrez votre salaire pendant le congé d'adoption par le versement d'**indemnités journalières** de la part de la sécurité sociale.

Durant le congé d'adoption, vous continuerez d'**acquérir des congés payés** comme si vous étiez présent(e) dans l'entreprise.

Vous percevrez intégralement l'**intéressement** et la **participation**.



Pour le congé d'adoption, l'un des parents adoptifs ou les deux peuvent en profiter ensemble.

Le congé peut être fractionné uniquement en **2 périodes maximum**, d'une durée minimale au moins égale à **25 jours chacune** (ou **32 jours** en cas d'adoptions multiples). Ces 2 périodes peuvent se suivre ou être prises simultanément.



Les "PLUS" d'Orange Store

Un entretien avec votre Manager vous permettra d'évoquer les conditions de votre départ en congé d'adoption, anticiper et préparer au mieux votre retour.

Vous conservez le bénéfice de la mutuelle pendant la durée du congé d'adoption.

Vous pourrez régler la cotisation salariée soit par chèque envoyé tous les mois à l'Assistant(e) RH en charge de votre dossier, soit en une fois déduit sur votre salaire à votre retour.



Si vous souhaitez rester informé(e) des actualités de l'entreprise, les journaux internes pourront être envoyés à votre domicile, à votre demande.

Orange Store complète le remboursement de la Sécurité Sociale, pour que vous puissiez continuer à percevoir l'intégralité de votre salaire.

Qu'est-ce que le congé parental d'éducation ?

A la suite d'une naissance ou l'adoption d'un enfant âgé de **moins de 16 ans**, et sous condition d'avoir un **an d'ancienneté** le jour de la naissance ou de l'adoption, tout salarié mère, père ou parent adoptif, peut bénéficier d'un congé parental.

Quelle est sa durée ?

Le droit au congé parental peut être exercé dès la fin du congé maternité ou paternité ou d'adoption, et jusqu'au **3ème anniversaire de l'enfant**, quel que soit le nombre d'enfant(s) déjà à charge.

Le congé parental doit être pris de manière continue. Sa durée initiale est d'**1 an, renouvelable 2 fois**.

Formalités

Vous devez faire un mail à l'Assistant(e) RH en charge de votre dossier et votre Manager, mentionnant la date, la durée, et la répartition du temps de travail souhaitée :

- Au minimum **1 mois** avant le début du congé parental si celui-ci est consécutif au congé maternité ou paternité ou d'adoption,

Deux modalités existent :

- Le congé à temps plein, durant lequel le contrat de travail est suspendu,
- Le congé à temps partiel.

(Au minimum 16h/ semaine), avec le choix des jours non travaillés à valider avec votre Manager.

- Au minimum **2 mois** avant le début du congé parental si celui-ci n'est pas consécutif au congé maternité ou paternité ou d'adoption.

Pour modifier ou renouveler votre congé parental, vous devez informer votre Manager et l'Assistant(e) RH et de la même manière, au minimum **1 mois avant l'échéance**.

Comment serai-je indemnisé(e) ?

Pour un congé à temps plein, vous ne serez plus rémunéré(e) par l'entreprise.

En congé partiel, vous serez rémunéré(e) au **prorata du nombre d'heures travaillées**.

De plus, sous certaines conditions, vous pourriez être éligible à la Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant de la CAF :

- Pour le premier enfant, cette aide est versée jusqu'à **6 mois** après la fin du congé maternité. Si l'autre parent prend le congé parental, cette aide est prolongée de **6 mois supplémentaires** (l'indemnisation est d'**1 an maximum**).
- À partir du deuxième enfant, cette aide est versée au parent prenant le congé parental, jusqu'au **3e anniversaire de l'enfant**. Si l'autre parent prend le congé parental, cette aide est prolongée.

Sous conditions, vous pourrez également percevoir :

- La prestation d'accueil du jeune enfant
- Les allocations familiales
- Des aides en fonction du mode de garde choisi.

Les "PLUS" d'Orange Store

Pendant votre congé parental à temps plein, Orange Store prend en charge la part employeur de votre mutuelle pendant 12 mois.

En optant pour un congé parental à temps partiel, vos droits à la retraite de base et complémentaire sont maintenus et calculés sur la base d'un salaire à temps plein, pour la première année.

Chaque demande d'aménagement du temps de travail liée à une situation de parentalité est étudiée par le manager. Les raisons sont communiquées au salarié en cas de refus.

Organisation de la reprise du travail

Comment serai-je indemnisé(e) ?

Après un congé maternité, paternité ou d'adoption, vous retrouvez votre poste précédent ou un **poste similaire** notamment en cas de fermeture de magasin ou de relocalisation.

À la suite d'un congé maternité ou d'un congé parental immédiatement après, vous passerez une **visite médicale de reprise**.

Les accords d'entreprise et de branches et les négociations salariales internes à l'entreprise s'appliqueront à votre salaire.

Si vous le souhaitez, après un congé parental d'une durée de plus d'un an, Orange Store vous soutient dans vos demandes de **bilan professionnel** avec les conseillers d'Orange Avenir.

Dans les **15 jours** suivant votre retour, bénéficiez d'un entretien avec votre Manager. Profitez de ce moment pour faire le point sur :

- Les évènements majeurs survenus pendant votre absence,
- Vos aspirations pour équilibrer vie professionnelle et personnelle,
- Vos besoins en formation et en réadaptation aux outils.

Enfant malade

Vous bénéficiez d'une **autorisation d'absence rémunérée** pour soigner un **enfant mineur** dont vous avez la charge.

Selon notre **accord Groupe**, vous bénéficiez de **6 jours par an** pour un enfant (+1 jour par enfant supplémentaire). Ces absences doivent être justifiées avec un certificat médical.



Orange Store prend en charge les frais de garde de nuit d'enfant pour les formations sur présentation de justificatifs, sous la forme de note de frais.



Les prestations de mon Comité Social et Economique (CSE)

14

Organisation de la reprise du travail

Le **CSE d'Orange Store** met en place divers dispositifs pour accompagner la parentalité.

Pour obtenir plus d'informations, rendez-vous sur le [site du CSE](#) ou rapprochez-vous de vos représentants du personnel.

- Demande de congé paternité fractionné
- Demande de congé paternité non fractionné
- Demande de congé d'adoption partagé
- Demande de congé d'adoption
- Demande de congé parental à temps partiel
- Demande de congé parental à temps plein avec mutuelle
- Demande de congé parental à temps plein non adhérent mutuelle
- Demande de congé parental à temps plein suspension mutuelle